

Direction Culture

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE POUR L'ÉTUDE TECHNIQUE ET LES MESURES DE CONSERVATION DES QUATRE ORGUES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2142-1 et suivants,

VU la délibération n°96-2020 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la Commune d'Annonay est riche d'un patrimoine organistique de qualité comptant 4 orgues de différentes variétés et factures, installés dans trois églises :

- Orgue de tribune Cavaillé-Coll de l'église Notre-Dame classé aux Monuments historiques
- Orgue de chœur de l'église Notre-Dame, construit par le facteur d'orgue Ducroquet (1848), classé aux Monuments historiques
- Orgue de l'église Saint-François construit par le facteur d'orgue Joseph Merklin (1889)
- Orgue de l'église Saint-Joseph de Cance construit par les Ets Michel Merklin (1898)

qu'il convient de préserver,

CONSIDERANT le diagnostic de ce patrimoine organistique établi par un technicien-conseil du ministère de la Culture, avec les préconisations qui en découlent,

DÉCIDE

Article 1 :

De prendre les mesures nécessaires pour conserver le patrimoine organistique de la Commune dans les meilleures conditions : traitement sanitaire, remise en état de soufflets, changement de turbines. Une enveloppe de 40 000 € est inscrite au budget 2023 de la commune pour assurer cette maintenance.

L'orgue de tribune de l'église Notre-Dame est l'instrument à privilégier dans le cadre d'une restauration plus conséquente, choix motivé par la capacité musicale de l'instrument dans des répertoires classiques et symphoniques de très belle facture. Une étude préalable est nécessaire pour définir le contenu d'un programme de restauration adapté et répondant aux exigences d'une telle opération. Une enveloppe de 5 000 € est inscrite au budget 2023 de la commune à cet effet.

Article 2 :

La commune d'Annonay sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche une subvention la plus élevée possible pour les travaux de conservation effectués sur les 4 orgues et pour l'étude préalable sur l'orgue de tribune de l'église Notre-Dame.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le 13/06/2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 13/06/2023

L'Adjointe déléguée

Assia BAIBEN-MEZGUELID

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

